



Arrêté du Maire N°076-2024-8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation de la place Rue de la Magnanerie pour le stationnement d'un camion pour la réfection d'une toiture.

Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la demande de **M. GALUCHOT Thierry SARL PROJETS CONSTRUCTIONS 11 Chemin des Lonnes 30290 SAINT VICTOR LA COSTE**, pour le compte de **M. BOUMAZA** Rodolphe en date du 10/07/2024,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 mars 1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des voies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

M. GALUCHOT Thierry SARL PROJETS CONSTRUCTIONS 11 Chemin des Lonnes 30290 SAINT VICTOR LA COSTE, pour le compte de **M. BOUMAZA** propriétaire des parcelles cadastrées F88 et F526 30126 St Laurent des Arbres sollicitant l'occupation du domaine public de la place de la « Rue de la Magnanerie » pour le stationnement d'un camion benne avec l'installation d'un filet pour la modification d'une ouverture et la création d'un balcon.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conversation et la surveillance des voies.

ARTICLE 3 :Durée de la réglementation

Le Domaine public devant les immeubles F88 et F526 Rue de la Magnanerie 30126 St Laurent des Arbres pourra être occupé du **15/07/2024 au 24/07/2024 de 8h à 18h**. La Rue de la Magnanerie ne sera pas barrée. Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **M. GALUCHOT Thierry SARL PROJETS CONSTRUCTIONS 11 Chemin des Lonnes 30290 SAINT VICTOR LA COSTE**, pour le compte de **M. BOUMAZA** propriétaire des parcelles cadastrées F88 et F526 30126 St Laurent des Arbres.



ARTICLE 5:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

Article 7 : transmission exécution

les services de la Gendarmerie Nationale et le personnel municipal de Police services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le personnel municipal de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à St Laurent des Arbres, le 11/07/2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.